

As of 4 Mar 2021, this is the most current version available. It is in effect for the period set out in the footer below, unless revoked before the end of the period.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 4 mars 2021. Il est en vigueur pendant la période indiquée en bas de page, sauf révocation antérieure.

THE EMERGENCY MEASURES ACT
(C.C.S.M. c. E80)

**Order re Temporary Suspension of Certain
Expiry Dates**

Extension of licences

1 A licence of the following type that expired or expires on or after November 12, 2020 is deemed to continue in force until April 30, 2021:

(a) a journeyman electrician's licence issued under *The Electricians' Licence Act*;

(b) a pressure welder's licence issued under the *Steam and Pressure Plants Regulation*, Manitoba Regulation 108/87 R.

Effective period

2 This Order takes effect on November 12, 2020 and ends on April 30, 2021, unless sooner revoked.

LOI SUR LES MESURES D'URGENCE
(c. E80 de la C.P.L.M.)

**Décret portant suspension temporaire de
diverses dates d'expiration**

Prorogation de permis

1 Les permis qui suivent dont l'expiration doit survenir le 12 novembre 2020 ou à une date ultérieure sont réputés demeurer en vigueur jusqu'au 30 avril 2021 :

a) les permis de compagnon électricien délivrés en vertu de la *Loi sur le permis d'électricien*;

b) les permis de soudeur à pression délivrés en vertu du *Règlement sur les appareils sous pression et à vapeur*, R.M. 108/87 R.

Période d'application

2 Le présent décret entre en vigueur le 12 novembre 2020 et prend fin le 30 avril 2021, sauf révocation antérieure.